VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

—

République Française
Département des Yvelines

—

Décision du 30 juillet 2025 n° 25/097
POLICE MUNICIPALE

—

Objet : Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un système sécurisé de gestion des armes au bénéfice de la Police Municipale

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 511-32 et R. 511-33 ;

Vu le décret n°2013.1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les devis comparatifs en présence et l'évaluation technique réalisée par les services municipaux ;

Considérant que la Commune a l'obligation d'assurer un stockage sécurisé et une gestion tracée des armes de la Police Municipale, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux armements communaux ;

Considérant qu'une consultation auprès de deux entreprises spécialisées en vue de l'attribution d'un marché d'acquisition, d'installation et de mise en service d'un système de gestion des armes a été lancée, à savoir :

- La société ECOS SYSTEMS, 4 rue de la Découverte – 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE, SIRET n°512 108 705 00058, ayant présenté une offre d'un montant de 26 034 € HT, soit 31 240,80 € TTC ;
- La société DEISTER ELECTRONIC FRANCE, Bâtiment Sternes 2 – 15 avenue du Québec – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, SIRET n°380 208 033 00056, ayant présenté une offre d'un montant de 46 130 € HT, soit 55 356 € TTC ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Telerecours Citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250730-DM25-097-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des propositions, l'offre de la société ECOS SYSTEMS a été retenue comme étant économiquement la plus avantageuse, car proposant une solution plus complète (regroupement des équipements par agent, traçabilité informatisée renforcée) avec une garantie étendue, le tout pour un coût inférieur à celui de son concurrent ;

Considérant l'insuffisance de concurrence dans la Région Île-de-France rendant impossible la comparaison avec une troisième offre pertinente ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système sécurisé de gestion des armes au bénéfice de la Police Municipale à la société ECOS SYSTEMS ;

DÉCIDE :

Article 1er : **D'APPROUVER ET DE SIGNER** le marché relatif à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un système sécurisé de gestion des armes au bénéfice de la Police Municipale est attribué à la société ECOS SYSTEMS, 4 rue de la Découverte – 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE, ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 26 034 € HT, soit 31 240,80 € TTC.

Article 2 : **PRÉCISE** que les dépenses afférentes sont inscrites au Budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 31/07/2025

Publication effectuée le : 31/07/2025

Exécutoire ce jour : 31/07/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250730-DM25-097-AR
Date de télétransmission : 31/07/2025
Date de réception préfecture : 31/07/2025